



“

“ Sans les aides nous n'aurions pas pu faire ce bouquet de travaux d'un coup (poêle à granulés, menuiseries et ballon d'eau chaude), grâce à "Mon conseiller habitat" et à la visite du chargé d'opération d'OC'TEHA, nous avons changé notre ballon d'eau chaude en plus, un poste de travail que nous pensions réaliser plus tard.

Mais grâce aux aides nous avons pu le faire de suite.”

”



“ Nous avons envisagé seulement d'isoler nos combles et le fait d'avoir eut accès aux aides nous a permis de changer également notre système de chauffage.

Et aujourd'hui nous faisons de grosses économies.”

**DES CONSEILS
GRATUITS
ET PERSONNALISÉS !**

*Le programme
"Mon conseiller habitat"
est piloté par l'Etat,
le Département de l'Aveyron
et l'Anah et mis en oeuvre par OC'TEHA.
C'est un service gratuit.*

POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME



CONTACTEZ OC'TEHA
Des conseillers habitat
sont à votre disposition et vous accompagnent !

octeha
TERritoires - HABITAT - AMÉNAGEMENT

Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9

Tel : 05 65 73 65 76
Fax : 05 65 75 62 33
contact@octeha.fr
www.octeha.fr



Graphisme : OC'TEHA / Crédits Photos : FreePress - OC'TEHA

2019-2023

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DÉPARTEMENTAL**



**MON
CONSEILLER
HABITAT**

Des aides pour les propriétaires occupants ou bailleurs à :

- La rénovation énergétique
- L'adaptation du logement
- L'habitat dégradé





LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Un couple de retraité aux revenus très modestes, souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique (isolation et menuiseries) et d'adaptation (réaménagement de la salle de bain).

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE HABITATION !

ADAPTER VOTRE LOGEMENT À VOS BESOINS !
RÉNOVER VOTRE LOGEMENT !

Quelles conditions ?

- Être propriétaire ou usufruitier du logement.
- Occuper le logement à titre de résidence principale.
- Remplir des conditions de ressources.

Quels travaux ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 25% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...).

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Quelles aides ?



Jusqu'à 80% du montant TTC des travaux.

VALORISER VOS LOGEMENTS LOCATIFS !

Quelles conditions ?

- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Le logement sera conventionné pendant 9 ans.
- Être propriétaire privé ou être un copropriétaire bailleur (SCI...) ou être locataire.
- Le logement de l'immeuble doit être occupé en résidence principale.

Quels travaux ?

Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 35% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...) et le classement énergétique en D.

Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...).

Travaux de lutte contre l'habitat dégradé, mise aux normes.

Quelles aides ?

Le montant de la subvention dépend du type de loyer choisi et de l'état de dégradation du logement.



Montant total des travaux :

20 000 € HT / 23 150 € TTC

Montant des subventions perçues :

16 500 € soit 80 % du montant HT des travaux.

(Anah : 10 000 € ;

Prime énergie : 1 500 € ;

Région : 1 500 € ;

Caisse de retraite : 3 500 €)

Reste à charge pour les travaux : 6 550 €



" Nous avons hérité d'une maison familiale, et grâce à "Mon conseiller habitat" nous avons réhabilité et mis en location cette maison. Cela nous permet d'envisager un petit revenu complémentaire pour notre retraite, et nous avons pu avoir une défiscalisation sur nos revenus fonciers.

"Grâce aux aides, nous avons pu conserver notre patrimoine familial."

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES ARTISANS (FOURNITURE ET POSE) ET NE DOIVENT PAS AVOIR COMMENCÉS AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS.